

Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2020



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 octobre 2019. Par celle-ci vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

1. Le nombre d'enfants qui patientent sur la liste d'attente de la Place 0-5 ans, depuis 2014. Merci de ventiler ces données par année (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019).
2. Le nombre de places offertes dans le réseau des garderies inscrites sur la Place 0-5 ans, par année, depuis 2014. Merci de ventiler ces données par année (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019) et par type de services de garde (CPE, installation privée subventionnée, installation privée non subventionnée, milieu familial reconnu)
3. Le nombre de plaintes formulées par année (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019) auprès de chacun des types de services de garde (CPE, installation privée subventionnée, installation privée non subventionnée, milieu familial reconnu et non reconnu).
4. Tout document existant faisant état des « places fantômes » dans les CPE, installation privée subventionnée, installation privée non subventionnée, milieu familial reconnu et non reconnu, depuis 2014.
5. Tout avertissement, sanction ou réprimande imposé en lien avec des « places fantômes » dans les CPE, installation privée subventionnée, installation privée non subventionnée, milieu familial reconnu et non reconnu, depuis 2014.

... 2

N/Réf. : 2019-2020-106

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 2750
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

Pour répondre au premier point de votre demande, nous vous transmettons les données mises à jour annuellement tous les 31 décembre, et ce, depuis 2016.

2016	41 224 enfants
2017	39 978 enfants
2018	42 065 enfants

Par ailleurs, vous trouverez ci-joints, sous les onglets identifiés à cet égard, les documents qui répondent aux points 2 à 4 de votre demande relativement aux places offertes, aux plaintes et à l'utilisation optimale des places subventionnées. Veuillez noter que des renseignements ont été protégés puisqu'ils constituent des recommandations. Concernant le quatrième point de votre demande, l'accès à deux documents vous est entièrement refusé puisqu'ils constituent des analyses ou des documents produits pour le compte du Ministre.

Finalement, suite à nos recherches, nous vous informons qu'aucun document n'a été repéré pour répondre au dernier point de votre demande.

Cette décision s'appuie sur les articles 1, 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libellent comme suit :

Art. 1 *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers. [...]*

Art. 34 *Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun. [...]*

Art. 37 *Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.*

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Art. 39 *Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.*

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

[REDACTED]
François Lemelin
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.